

.....

Province de Québec  
M.R.C. de Bellechasse  
Municipalité de Saint-Léon-de-Standon

# Avis public

## Adoption du plan et des règlements d'urbanisme refondus

Aux personnes intéressées par les règlements 826-2022, 827-2022, 828-2022, 829-2022 et 830-2022 adoptés à la séance du 7 mars 2022.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Que lors de la séance tenue le 7 mars 2022, le Conseil a adopté les règlements 826-2022, 827-2022, 828-2022, 829-2022 et 830-2022.
2. Que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication de l'avis.
3. Que si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité des règlements.

DONNÉ à Saint-Léon-de-Standon le 9 mars 2022.

Le Directeur général et greffier-trésorier



Michel Lacasse

.....